



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD**

Rigaud

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉOLUTION
SUIVANT :**

- **Second projet de résolution numéro 2021-07-228 visant à permettre :**
- La réalisation d'un projet domiciliaire d'habitations multifamiliales locatives d'au plus huit (8) logements sur le lot 4 025 959 du cadastre du Québec (93-95 (projeté), rue Saint-François) en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière de la Ville de Rigaud, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

À la suite de l'assemblée écrite de consultation tenue du 18 juin 2021 au 5 juillet 2021 en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur, le conseil municipal a, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021, adopté le second projet de résolution numéro 2021-07-228.

Une copie de ce second projet de résolution peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : greffe@ville.rigaud.qc.ca, ainsi que sur le site Web de la Ville au www.ville.rigaud.qc.ca, à l'onglet « Vie municipale », rubrique « Politiques et règlements », catégorie « Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire :

- 1) De la part des personnes intéressées de la zone concernée H-122 et des zones contiguës H-116, H-117, H-120, H-121, H-123, P-153 et P-168 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions sont contenues au point 3.1 et 3.2 du second projet de résolution numéro 2021-07-228.
- 2) Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement et précisément la disposition (le point) qui en fait l'objet ;
 - Indiquer la zone d'où elle provient ;



Rigaud

- Être reçue au Service du greffe de la Ville au 106 de la rue Saint-Viateur, Rigaud (indépendamment des délais postaux), ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@ville.rigaud.qc.ca au plus tard le **17 août 2021** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- Identifier clairement les nom, prénom et adresse des signataires ;
- Provenir de la zone concernée ou de toute zone contiguë à celle-ci.

3) Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **13 juillet 2021** :

3.1) Conditions générales à remplir

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), situé dans la zone d'où peut provenir une demande ;

3.2) Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3.3) Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit à la Ville avant ou en même temps que la demande.

3.4) Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent



Rigaud

désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

3.5) Condition d'exercice, particulière aux personnes morales

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

3.6) Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée ;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble ;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

- 4) Une demande visant à ce que les dispositions du projet de résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter pour le point 3.1 et 3.2 du projet de résolution numéro 2021-07-228 peut provenir de la zone concernée H-122 et des zones contiguës H-116, H-117, H-120, H-121, H-123, P-153 et P-168.
- 5) Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme par téléphone au 450 451-0869, poste 220, ou par courriel à l'adresse suivante : lucboyer@ville.rigaud.qc.ca.

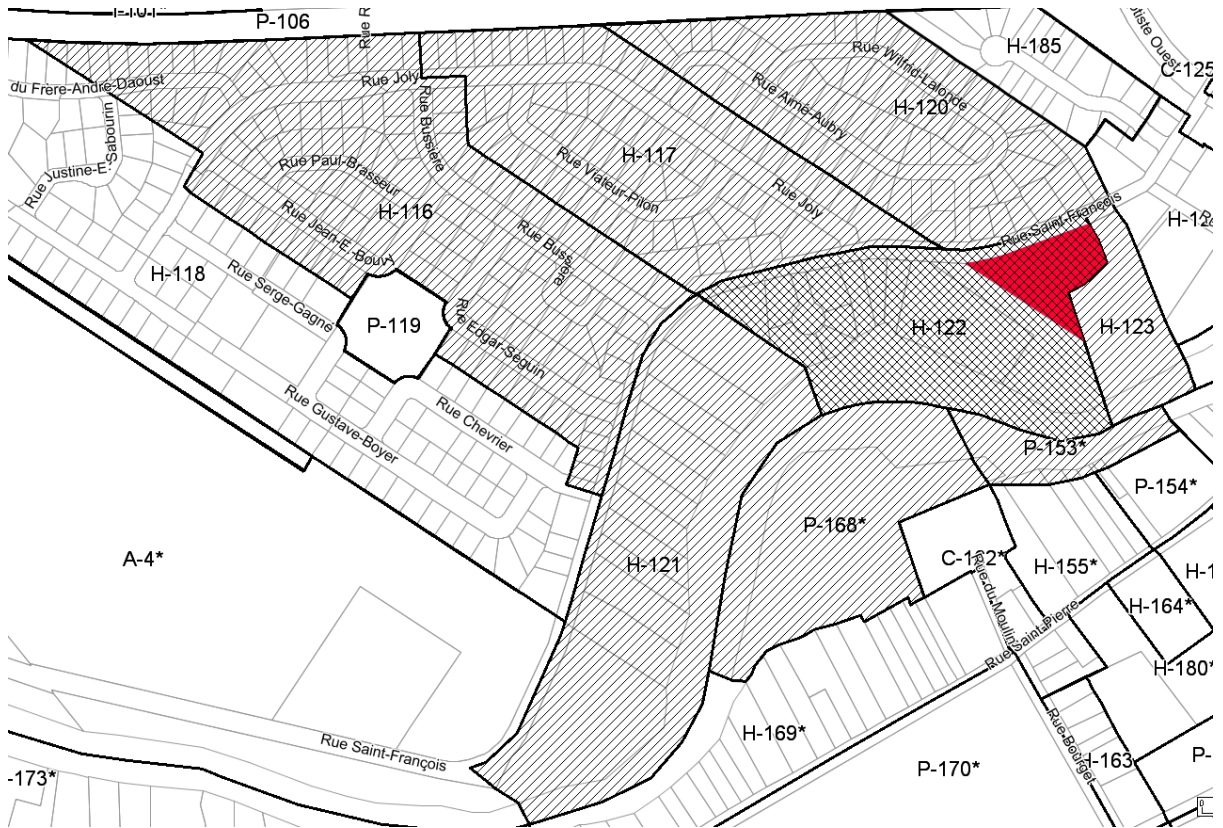


Rigaud

- 6) Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Illustration de la zone concernée et des zones contiguës

- Immeuble concerné (93-95 (projeté), rue Saint-François - lot 4 025 959) en rouge ;
- Zone concernée (H-122) hachurée ;
- Zones contiguës (H-116, H-117, H-120, H-121, H-123, P-153 et P-168) rayées.



DONNÉ à Rigaud ce 9 août 2021.

Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière